

VILLE DE PARIS

APPEL D'OFFRES POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS SUR LES MARCHES COUVERTS SAINT MARTIN (PARIS 10EME), BATIGNOLLES (PARIS 17EME)

1) Collectivité publique concédante : VILLE DE PARIS, direction de l'attractivité et de l'emploi, service des activités commerciales sur le domaine public, Bureau des marchés de quartier, 8, rue de Cîteaux, 75012 PARIS.

2) Cadre juridique de la consultation : convention d'occupation du domaine public. La consultation est menée conformément à l'obligation de mise en concurrence spécifiée dans l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Les conventions d'occupation du domaine public, constituent un contrat administratif dont les contestations éventuelles concernant ses dispositions seront soumises au Tribunal Administratif de Paris. Le concessionnaire ne pourra prétendre d'aucune manière au bénéfice des dispositions législatives relatives aux baux commerciaux et, notamment, à la propriété commerciale.

3) Objet et assiette de la consultation : La présente consultation a pour objet la passation de conventions d'occupations du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de billets (DAB) situés dans les marchés couverts alimentaires suivants :

- Marché Saint Martin (33 rue du château d'eau, 75010 PARIS) ;
- Marché Batignolles (96 bis rue Lemercier, 75017 PARIS).

Les candidats sont libres de candidater sur un des deux marchés ou la totalité des marchés.

Outre la distribution automatique de billets, les candidats sont invités à proposer des services annexes innovants susceptibles d'être appréciés par la clientèle.

4) Durée des conventions d'occupation : 5 ans à compter du 1^{er} avril 2022

5) Désignation des locaux concédés :

Pour les deux équipements, tous les travaux de mises aux normes et de raccordements nécessaires à l'exploitation du DAB sont à la charge du preneur. Il doit prendre les contrats nécessaires à l'exploitation auprès de ses fournisseurs d'énergie et ses fournisseurs d'accès internet et téléphonie. Les raccordements peuvent se faire à partir des locaux techniques situés dans le sous-sol ou en rez-de-chaussée des marchés en réutilisant ou en remplaçant les câbles existants s'ils ne sont pas conformes.

- **Marché Saint Martin (10^{ème} arrondissement) :** local d'une surface totale de 5 mètres carrés situé en rez-de-chaussée du marché couvert. La porte donnant accès à l'intérieur du local du DAB est située dans le marché, l'approvisionnement ne peut donc se faire que pendant les heures d'ouverture. L'écran de distribution des billets donne sur l'intérieur du marché dans l'entrée d'angle et la distribution des billets ne peut donc se faire également que pendant les heures d'ouverture qui sont du mardi au samedi de 9 heures à 20 heures et le dimanche de 9 heures à 14 heures.
- **Marché Batignolles (17^{ème} arrondissement) :** local d'une surface totale de 4 mètres carrés en rez-de-chaussée du marché couvert. La porte donnant accès à l'intérieur du local du DAB est située sur la façade extérieure du marché côté rue Lemercier. L'écran de distribution des billets donne sur l'intérieur du marché. La distribution de billets ne peut donc se faire que pendant les heures d'ouverture du marché qui sont du lundi au vendredi de 9 heures à 14 heures et de 16 heures à 20 heures 30 ; le samedi de 8 heures 30 à 20 heures 30; le dimanche de 8 heures 30 à 14 heures.

Aucun équipement, peinture, écriteau ou enseigne ne pourra être mis à l'extérieur sans l'autorisation préalable du concédant.

6) Conditions financières : la concession est consentie moyennant le versement à la Ville de Paris d'une redevance annuelle calculée sur le coût moyen des choses louées évalué pour chaque secteur et pondéré en fonction des restrictions d'accessibilité de chaque équipement.

Un pourcentage des recettes d'exploitation peut être proposé par les candidats.

Le concessionnaire doit rembourser à l'organisme gestionnaire de chaque marché couvert pour le compte de la Ville de Paris, une partie des charges d'exploitation des locaux, notamment celles ayant trait à la fourniture d'énergie. Ce poste de dépense s'élèvera en moyenne à 1 600€ annuels par an pour chaque marché.

7) Contenu de l'offre du candidat :

- Lettre de candidature ;
- Dossier de candidature comprenant pour chaque candidat ou chaque membre du groupement :
 - Déclaration du candidat précisant la dénomination sociale, le nom commercial, la forme juridique, la raison sociale, le n° d'immatriculation au RCS, la liste des principaux dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
 - Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner à des appels d'offres émanant de collectivités publiques ;
 - Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés attestant que le candidat est en règle au regard des articles L 5212-1 à 5212-11 du code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - Déclaration sur l'honneur attestant que les renseignements et documents fournis sur les capacités et aptitudes du candidat sont exacts ;
 - Certificats et attestations faisant état du respect des obligations fiscales et sociales au 31/12/2020 ;
 - Extrait du registre pertinent (k, kbis, D1) de moins de trois mois ;
 - Copie du ou des jugements prononcés pour les candidats en redressement judiciaire ;
- Note descriptive des moyens humains et matériels du candidat ;
- Liste de références en matière d'exploitation et de gestion de distributeurs automatiques de billets ;
- Descriptif des travaux envisagés pour l'installation des distributeurs de billets ;
- Descriptif des services annexes qui pourraient être proposés en complément de la distribution des billets.

8) critères de sélection des offres :

Le jugement des offres sera effectué selon les critères pondérés suivants:

- 30% pour l'offre économiquement la plus intéressante,
- 30% pour l'expérience dans des activités de même nature,
- 10% pour les services annexes et innovants inclus dans le DAB,
- 30% pour l'esthétique et le dossier technique d'installation,

La collectivité se réserve le droit de ne pas retenir les offres qui ne seraient pas conformes au présent document.

Si elle le juge nécessaire, elle pourra organiser des négociations avec un ou plusieurs candidats. Le ou les candidats retenus seront soumis au vote d'approbation du Conseil de Paris.

9) Conditions de remise des plis.

Les plis seront adressés, en double exemplaire, avant le 26 novembre 2021, à 12 heures par courrier recommandé ou remis contre récépissé à l'adresse suivante:

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI
SERVICE DES ACTIVITES COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC
BUREAU DES MARCHES DE QUARTIER
8, rue de Cîteaux - 75012 Paris

La transmission par échange électronique est également autorisée aux adresses suivantes :

M. Anthony HOULGATE, chargé de la gestion des marchés couverts, anthony.houlgate@paris.fr
Mme Pascaline ROMAND, cheffe du Bureau des Marchés de Quartier, pascaline.romand@paris.fr

Les dossiers arrivés hors délai ne seront pas examinés.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires et pour l'organisation des visites, les candidats sont invités à contacter les adresses précitées.

10) Instances chargées des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris,
7 rue de Jouy, 75181 PARIS
Courriel: greffe.ta-paris@juradm.fr
Téléphone: +33 144594400
Adresse internet: (*URL*)
Fax: +33 144594646